



Charte des mesures sanitaires en lien avec l'épidémie du virus COVID 19

Version du 31 Octobre 2020

INTRODUCTION

Ce document recense les mesures de protection nécessaires au bon déroulement de l'activité de TSV.

Elles sont proposées dans l'état actuel des connaissances sur les modes de contamination possibles du virus, et seront mises à jour dès la parution de nouvelles informations émanant des autorités gouvernementales.

INFORMATION / FORMATION AUX MESURES DE SECURITE

Les responsables de TSV sont chargés de communiquer les présentes mesures à chaque salarié, permanent ou occasionnel ainsi qu'à chaque stagiaire ou partenaire et prestataire avant son arrivée au centre de formation.

Un temps est consacré à l'information / formation le jour de l'arrivée sur site de chacun.

Le contenu de l'information / formation comprendra les aspects suivants :

- Informer des risques pour certaines personnes de contracter des formes graves de la maladie et leur droit à demander un avis à leur médecin et bénéficier d'un arrêt de travail.
- Informer de l'obligation faite aux personnes ayant été en contact dans le cadre de la vie professionnelle ou privée avec un cas avéré de Covid 19 d'en informer immédiatement le centre de formation. Le salarié ou le stagiaire doit se placer en auto-quarantaine pendant 7 jours avant d'effectuer un test de dépistage.
- Informer des consignes et procédures mises en place à TSV, des consignes sanitaires et des gestes barrières à respecter, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de ces règles.
- Informer des consignes d'utilisation de la cuisine et des espaces de restauration.
- Former les arrivants aux règles de circulation, du lavage des mains, du port du masque et des EPI en général, d'utilisation des espaces de formation, des sanitaires et des espaces de repos.

MESURES DE PROTECTION GENERALES

Les mesures « barrière » sont applicables à TSV :

- Maintenir une distance d'au moins un mètre entre les personnes ;
- Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir à usage unique en cas de toux ou d'éternuement ;
- Se moucher et ne cracher que dans des mouchoirs à usage unique, que l'on jette immédiatement à la poubelle ;
- Se saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains, avec de l'eau et du savon et les essuyer avec des papiers à usage unique de préférence, en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydro alcoolique ;
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par

gouttelettes. Elle doit être respectée dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de TSV, jardin, escalier, couloirs, sanitaires, etc.)

Compte tenu des situations particulières rencontrées dans le cadre des formations techniques empêchant de garantir la règle de la distanciation physique, le port du masque est rendu obligatoire dans l'ensemble des locaux, à l'exception des pauses dans le jardin, dès-lors qu'une distanciation physique est possible.

Lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible avec une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- A l'arrivée ;
- Avant de rentrer dans l'espace de formation, notamment après les pauses ;
- Avant chaque manipulation de nourriture, d'ustensile ou appareil de cuisine, de la machine à café, de gobelet, cuillère ... ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Autant que de besoin après avoir manipulé des objets, matériels, équipements de travail possiblement contaminés ;
- Le soir avant de rentrer chez soi.

L'ensemble des espaces de formation et les espaces communs de convivialité et de travail seront pourvus de gel hydro alcoolique et de lingettes.

PORT DU MASQUE « GRAND PUBLIC »

Le port du masque anti projection « grand public » de cat. 1 (filtration supérieure à 90 %) est obligatoire pour toute personne dans l'enceinte des locaux de TSV.

Dans les espaces pédagogiques où des matériels et/ou équipements de travail sont manipulés, l'empêchement de la propagation du virus est assuré par :

- Le lavage des mains avant d'entrer dans l'espace de formation. Il empêche la contamination des surfaces avec lesquelles la personne est en contact ;
- Le lavage des mains en sortant de l'espace de formation. Il supprime les éventuelles traces de virus récoltées sur les surfaces avec lesquelles des personnes contaminées auraient été en contact ;
- Le port du masque. Il empêche la contamination directe entre les personnes (projection de gouttelettes) ;
- Le port du masque empêche également que la personne porte ses mains (éventuellement contaminées par une surface contact) sur le visage.

Le port du masque ne sera pas obligatoire dès lors que les 3 critères suivants seront respectés :

- Distance minimale garantie entre les personnes d'1m50 minimum ;
- Surface de réservation de 4m² par personne ;
- Aération de l'espace.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les salariés pratiquant une activité administrative, si la distance entre chaque salarié est au moins égale à 1m50. Cette règle s'applique à tous les bureaux, y compris ceux de la Logistique.

Il reste en revanche obligatoire en cas d'accueil du public.

Une attention toute particulière doit être portée sur la façon de mettre les EPI et surtout de les retirer. En effet ces EPI peuvent être en contact avec des surfaces potentiellement contaminées et lorsque le salarié les retire, il peut se contaminer en les touchant. Il est impératif de se laver les mains

systématiquement après avoir retiré les EPI, soit avec du gel hydro-alcoolique, soit avec de l'eau et du savon puis en s'essuyant avec un essuie main en papier jetable.

MISE EN ŒUVRE DES CONSIGNES SANITAIRES

Accès, accueil, circulation

L'accès au centre de formation n'est autorisé que sur rendez-vous ou sur convocation.
Les horaires de rendez-vous ou de convocation doivent être scrupuleusement respectés.

- Toute personne présentant des symptômes de Covid 19 et/ou ayant été en contact dans le cadre de la vie professionnelle ou privée avec un cas avéré de Covid 19 ne sera admise dans les locaux de TSV qu'après avis médical ou test négatif.
- En cas d'état de fièvre ou de fatigue anormale, il sera demandé à chaque personne présente ou entrant dans les locaux d'effectuer un test de température corporelle. Un thermomètre sans contact est à disposition dans la salle d'accueil.
 - En cas de température anormale, il sera demandé à la personne de regagner son domicile avec un masque et d'appeler son médecin traitant. En cas de symptômes graves, le 15 sera appelé. La personne ne sera réadmise dans les locaux qu'après avis médical ou test négatif.
- Le sens de circulation dans l'établissement est le suivant :
L'entrée s'effectue par la salle d'accueil, la sortie s'effectue par la porte adjacente au bureau administratif.
- A l'arrivée, chaque personne rentre par la salle d'accueil, masquée et se désinfecte les mains. Des masques et solutions hydro alcoolique sont à disposition à l'entrée. Elle met ses vêtements d'extérieur dans le sac en plastique qui lui est distribué qu'elle dépose ensuite dans son casier nominatif.

EPI

- Des masques à usage unique sont mis à disposition à l'entrée des locaux.
- Lorsque des EPI spécifiques qui sont difficilement nettoyables sont mis à la disposition des stagiaires pour certaines formations (Gants en peau, plastrons de soudure, cagoule de soudure...), ils seront distribués en quantité suffisante afin d'éviter l'utilisation d'un même EPI par plusieurs personnes :
Ils sont attribués à chacun pour toute la durée de la formation, identifiés et placés dans des caisses nominatives.

L'utilisateur de gants en peau doit respecter les consignes suivantes :

- Se laver les mains avant de mettre les gants et à chaque fois qu'il les remet (pas uniquement à la prise de poste), après les avoir ôtés et impérativement avant de boire, manger ou fumer.
- Ne pas se porter les mains gantées au visage.
- Ôter ses gants en faisant attention de ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant.
- Ne pas les mettre en contact avec des affaires personnelles.

Fournitures

- Les fournitures, telles que stylos, agrafeuses, téléphone, ... ne doivent pas être partagées.
- Chacun (salariés et stagiaire) doit venir avec son matériel personnel (vêtements de travail, stylo, ...)
- Il est conseillé de privilégier les oreillettes pour les smartphones.
- Les équipements, outils et consommables liés à l'enseignement pratique sont mis à disposition par le centre de formation et doivent être nettoyés par chacun entre chaque utilisation avec un produit virucide et des papiers ou chiffons à usage unique.

A chaque fois que c'est possible, les outils nécessaires pour certaines formations sont attribués à chacun pour toute la durée de la formation, identifiés et placés dans des caisses nominatives.

Sanitaires

Deux sanitaires sont à disposition dans l'établissement : au rez de chaussée et au 1^{er} étage. Toute personne devra respecter les consignes suivantes :

- Se laver les mains au gel hydro-alcoolique avant de rentrer dans les toilettes ;
- Utiliser les lingettes désinfectantes avant de s'asseoir ;
- Se laver les mains avant de sortir des toilettes ;
- Se laver les mains au gel hydro-alcoolique après être sorti des toilettes.

Pauses et restauration

Les pauses café et repas se font de préférence dans un espace à l'extérieur ou dans le chapiteau en cas de mauvaise météo.

Ces espaces seront aménagés de tables et bancs espacés d'au moins 1m. Chaque table ne pourra accueillir qu'un maximum de 6 personnes.

Deux machines à café sont mises à disposition :

- Une machine près de la porte d'entrée à disposition des stagiaires,
- Une machine près de la cuisine à disposition des salariés.

Chaque personne se lave les mains avant la manipulation de la machine, des gobelets, touillettes...

Il est fortement recommandé aux stagiaires et aux salariés d'amener leur repas.

L'accès à la cuisine n'est autorisé que pour deux personnes à la fois et uniquement pour entreposer / récupérer sa nourriture dans le réfrigérateur et éventuellement la réchauffer au micro-ondes.

- Chaque personne désirant déposer son repas dans le réfrigérateur :
 - se désinfecte les mains ;
 - prend un sac en plastique (mis à disposition) sur lequel il inscrit son nom ;
 - dépose son repas dans le sac, le ferme et le place ensuite dans le réfrigérateur ;
 - se désinfecte les mains.
- Chaque personne désirant récupérer son sac repas dans le réfrigérateur se désinfecte préalablement les mains.
- Deux micro-ondes sont à disposition dans la cuisine. Des lingettes désinfectantes sont disponibles pour un nettoyage pré et post utilisation.

Un espace de cuisson couvert à l'extérieur (Plancha) est disponible pour les salariés uniquement et n'est autorisé que pour deux personnes à la fois.

- Chaque salarié désirant utiliser cet espace est obligatoirement masqué et se désinfecte systématiquement les mains avant toute manipulation :

Assiettes, couverts, verres et ustensiles restent disponibles à condition de respecter les consignes suivantes :

- Chacun de ces éléments ne sera manipulé que par une seule et même personne qu'il déposera lui-même dans le lave-vaisselle après utilisation ;

Après le déjeuner, chaque personne :

- Se désinfecte les mains.
- Jette ses propres déchets dans les poubelles prévues à cet effet ;
- Dépose lui-même son assiette, ses couverts et autres ustensiles dans le lave-vaisselle ;
- Remballe ses éventuels restes et contenants dans le sac qui lui a été fourni ;
- Le redépose dans le réfrigérateur ou dans son casier ;
- Se désinfecte les mains.

NETTOYAGE DES LOCAUX

Un nettoyage des locaux est effectué par une entreprise de nettoyage chaque semaine avec des produits conformes à la norme NF EN 14476.

Pour être conforme au respect des règles sanitaires spécifiques sur la COVID 19, un nettoyage quotidien est effectué par le personnel de TSV.

Une attestation certifiant la désinfection est disponible à l'entrée de chaque salle.

Au premier jour de chaque formation, tous les postes de travail auront été préalablement désinfectés avec un virucide par le personnel de nettoyage de TSV.

Dès le deuxième jour, à son arrivée, **chaque stagiaire effectuera la désinfection de sa chaise, son bureau et le matériel nécessaire à la formation (ordinateur, console...) avant le début du cours.** Des masques, des gants à usage unique, des chiffons jetables et un produit virucide leur seront remis pour leur permettre de nettoyer leur espace.

Les consommables ayant servi au nettoyage seront déposés dans une poubelle prévue à cet effet. Chacun signera quotidiennement l'attestation (présente sur son bureau) rendant compte de cette pratique de désinfection.

Les salariés auront en charge de nettoyer leur espace de travail tous les jours (bureau, chaise, ordinateur, clavier, souris, téléphone etc.) avec le même type de matériel, ainsi que les interrupteurs, la rampe d'escalier et les sanitaires : chacun remplira l'attestation certifiant la désinfection.

Organisation du travail pour les salariés

TSV fournira le matériel nécessaire aux respects des gestes barrières à tous les salariés : masques, gel hydro-alcoolique etc. leur permettant de nettoyer leur espace de travail.

Le sens de circulation sera le même que pour les stagiaires en formation.

Le bureau du personnel administratif accueillera au maximum 2 visiteurs à la fois pour respecter les distances de sécurité.

Des plexiglass ont été installés dans le bureau pour garder les bonnes distances et permettre l'accueil des stagiaires ou autres visiteurs pour tous renseignements administratifs.

Le télétravail sera favorisé pour permettre les bonnes conditions de travail.

Cette charte est annexée au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et consultable dans le bureau de l'administration.

TSV - Le Clos des Verdures, 1 passage de la Marne, 34170 Castelnau-le-Lez
contact@formation-tsv.fr - 04 67 69 44 60
SIRET 532 095 643 00047 - APE 8552Z
Organisme de formation N°91-34-0745534
www.formation-tsv.fr